www.andel.fr

AU COUR' ANDEL

N° 43
Mai à Septembre 2024

L'édito

FINANCES
Un budget serein pour l'avenir…

***L**e conseil municipal s'est réuni le 25 mars dernier, en présence de Jean-Louis TRECULT, Trésorier-payeur, pour voter le **compte administratif**, le **compte de gestion 2023** et le **budget primitif 2024** (approuvés à l'unanimité).*

*Je tiens à remercier Christine LEMAITRE GOMET, Secrétaire Générale de la collectivité, qui a élaboré ce budget avec professionnalisme et rigueur, mais aussi les élus et les agents municipaux, qui ont œuvré sur ce budget, chacun dans son domaine, avec la volonté commune d'**utiliser l'argent public à bon escient,** tout en continuant à apporter aux habitants un **service public de qualité**.*
À l'issue de l'exercice budgétaire 2023, il ressort que :

- *l'**encours de la dette** de la commune s'élève à **1 308 760,97 €**.*
- *la **capacité de désendettement** est de **2 ans et 10 mois**, ce qui est maintenant, bien en deçà du seuil d'alerte défini par les institutions financières (cf. délibérations du 25 mars qui apportent les éléments détaillés du budget).*

*Même si la **gestion raisonnée des finances** est toujours (et restera) de mise, notamment face au contexte sans précédent et incertain que nous traversons (hausse du coût de l'énergie, inflation...), les élus et moi-même avons élaboré un budget optimiste et dynamique (sans utiliser le levier fiscal), afin de **poursuivre les engagements** de mandat, **développer de nouveaux projets** et **préserver les valeurs et l'attractivité** d'Andel.*

Pour ce dernier point, j'associe les nombreux administrés de la collectivité qui font la « richesse » et le dynamisme de notre commune et contribuent au maintien et au renforcement du lien social.
***Merci** à vous qui êtes les dignes représentants d'ANDEL !*

*Je vous souhaite à tous un **très bel été** rempli de moments de partage avec ceux qui vous sont chers.*

Nicole POULAIN
Maire

Infos pratiques

Mairie

7, rue Abbé Hingant
☏ 02.96.31.10.04
Ouv. du lundi au vendredi,
8h30/12h30 - 14h/17h
Fermée le mardi après-midi
Permanences élus le samedi matin de 10 à midi.
accueil@mairieandel.fr
www.andel.fr

Restaurant scolaire
☏ 02.96.31.13.03

Garderie municipale
☏ 02.96.34.77.78

École Sainte-Anne
☏ 02.96.31.11.19

SOMMAIRE

Editorial	1
PV des Conseils Municipaux	2 à 6
Budget communal	6 à 10
Bien Vivre Ensemble	11
Échos de nos commerçants	11
Cuisine Centrale	12 à 13
Échos de nos associations	14 à 17
Lamballe Terre & Mer.....	18 à 19
Agenda – Murmures du Gouessant	20

CONSEILS MUNICIPAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Procès-verbaux originaux consultables en mairie)

Séance du 29 janvier 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme POULAIN Nicole, Maire,
M. Mme. BRIENS Patrick, BOURDÉ Sylvie, ROBERT Dany, Adjoints,
M. Mme. ANDRIEUX Maurice, BERTHELOT Sophie, BOUGEARD Claude, LE BOEDEC Rosalie, LE GUILLOU Emmanuelle, LE NOTRE Nadine, MOREL Anne, PERIGOIS Emmanuel, RONDEL Daniel.
ABSENTS EXCUSÉS : M. AVRIL Noël (Pouvoir à Mme LE NOTRE Nadine) Mme RAMAGE Soizic.
SECRÉTAIRE : Mme BOURDÉ Sylvie.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

Mme Le Maire précise que conformément au Code général des Collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.
Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la Collectivité, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement 2024 comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2023 - (BP)	Montant autorisé avant le Vote du BP 2024
20-Immobilisations incorporelles	30 000.40 €	7500.00 €
204-Subventions d'équipement versées	30 002.85 €	7 500.00 €
21-Immobilisations corporelles	171 000.63 €	42 750.00 €
23-Immobilisations en cours	330 507.80 €	82 626.00 €
TOTAL	**561 511.68 €**	**140 376.00 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, par 14 voix pour :**
AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif 2024.

BOUCHONS POTEAUX INCENDIE

Mme le Maire propose de procéder à l'acquisition de 60 bouchons pour les poteaux incendie.
Mr ROBERT Dany, dirigeant de la Société Lesnier et Bernard, qui a fait une proposition de devis n'a pas participé au vote.

Apres en avoir délibéré, le Conseil municipal**, à l'unanimité par 14 voix pour :**
ACCEPTE le devis **FDS PRO** (moins disant) pour un montant de **693 € ht plus les frais de port.**
AUTORISE Mme Le Maire ou son suppléant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.
Afin d'être en accord avec la réglementation, Mme Le Maire va répondre au courrier du SDISS lorsque les bouchons des poteaux incendie (identifiés dans leur courrier) seront remplacés.

CARTE DEJEUNER

Mme le Maire rappelle la Délib. du 12/02/2018 portant la valeur faciale du chèque déjeuner à 6 €, le pourcentage de répartition étant institué comme suit : 55 % à la charge de l'employeur (3.30 €) et 45% à la charge du salarié (2.70 €) et propose la carte déjeuner en remplacement des chèques déjeuner en place sur ANDEL depuis 2007.

Apres en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité par 15 voix pour :**
AUTORISE Madame Le Maire ou son suppléant à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en place de la carte déjeuner auprès du prestataire **actuel UPDEJEUNER.**
DECIDE, en cas de perte de la carte par l'agent, le coût sera à la charge de celui-ci.
Les crédits sont prévus avant le vote du budget primitif 2024, **en Fonctionnement.**

CLOTURE EN FACADE LOGEMENTS COMMUNAUX RUE ABBE HINGANT

Mme le Maire propose les devis relatifs à la fourniture et la pose d'une clôture en façade des logements communaux rue A.Hingant.

Apres en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité par 15 voix pour :**
ACCEPTE le devis **GILLARD BENOIT SARL** de PLEMY pour un montant de **5 661.82 € ht.**
AUTORISE Mme Le Maire ou son suppléant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

LICENCE INFORMATIQUE

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux la Délibération N° 23-10-07 relative à l'acquisition d'un nouveau poste informatique et soumet aux membres du Conseil municipal l'acquisition d'une nouvelle licence.

Apres en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité par 15 voix pour :**

ACCEPTE le devis **ACCESRESEAUX INFORMATIQUE** pour un montant de **155 € ht.**

AUTORISE Madame Le Maire ou son suppléant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

VISITE ASSEMBLEE NATIONALE LE 07-02-2024 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Mme le Maire rappelle l'invitation de Mr Marc LE FUR, Député, relative à la visite de l'Assemblée Nationale le 7 février 2024 et la Délibération N°23-12-10 qui, à l'unanimité, a autorisé Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la prise en charge du coût du transport (SNCF, Métro, etc ..) pour les élus et conjoints, employés communaux et conjoints.
Madame Le Maire propose de valider le Devis Visages du Monde pour un montant total estimé de 3 255 € relatif au tarif SNCF Aller-Retour Lamballe Paris Montparnasse le 7/02/2024 pour 31 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, par 15 voix pour :**

ACCEPTE le **devis VISAGES DU MONDE** pour un montant total estimé de **3 255 €** relatif au tarif SNCF Aller-Retour Lamballe Paris Montparnasse le 7/02/2024 pour les élus et conjoints, employés communaux et conjoints, soit 31 personnes.

AUTORISE Madame Le Maire ou son suppléant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A, Vu le Code général de la fonction publique, Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218), Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, Vu le courrier du Président de L'AMF 22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, par 15 voix pour, DECIDE :**

Article 1 : **Désignation des référents déontologues**

- Madame Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'appel honoraire ;
- Monsieur Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Madame Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de L'AMF 22.

Sont nommés en qualité de référents déontologues des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.
(le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : **Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu st tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : **Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Séance du 26 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme POULAIN Nicole, Maire,
M. Mme. BRIENS Patrick, BOURDÉ Sylvie, ROBERT Dany, Adjoints,
M. Mme. ANDRIEUX Maurice, AVRIL Noël, BERTHELOT Sophie, BOUGEARD Claude, LE BOEDEC Rosalie, LE GUILLOU Emmanuelle, LE NOTRE Nadine, MOREL Anne, PERIGOIS Emmanuel, RAMAGE Soizic, RONDEL Daniel.
ABSENTS EXCUSÉS : Néant.
SECRÉTAIRE : M. ROBERT Dany.

INSTALLATION CLASSEE pour la protection de l'environnement : avis sur la demande de dérogation aux émissions industrielles de l'unité de valorisation énergétique KERVAL Centre Armor – Lamballe-Armor.

Le syndicat mixte KERVAL CENTRE ARMOR, situé sur la commune de Lamballe-Armor (Planguenoual), est autorisé, par l'arrêté préfectoral du 18/01/2007 complété le 23/12/2011, à exploiter des activités qui relèvent du régime de l'autorisation visées par la rubrique 3520 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. À ce titre, l'établissement entre dans le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED ».

Suite à la parution du BREF WI relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour les installations de traitement thermique des déchets, de nouvelles valeurs limites d'émissions ont été imposées sur la base des NEA-MTD (niveaux d'émission associées aux meilleures techniques disponibles) présentée à la MTD 29 des conclusions du BREF WI en date du 12/11/2019.

Ainsi, l'article 7.1.1, de l'arrêté ministériel du 12/01/2021 relatif aux meilleures techniques disponible pour l'incinération, impose une valeur limite maximum des émissions atmosphériques de NOx de 150 mg/Nm3. L'usine ne dispose actuellement pas de système de traitement des NOx. La concentration moyenne journalière sur ce paramètre pour les 3 dernières années s'élève à 234 mg/Nm3 pour un maximum de 293 mg/Nm3. La valeur limite actuellement imposée par l'arrêté préfectoral complémentaire pour ce paramètre est de 400 mg/Nm3.

En application de l'article R.515-68 du code de l'environnement et de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12/01/2021, KERVAL CENTRE ARMOR sollicite une demande de dérogation consistant en l'obtention d'un délai supplémentaire de 5 ans pour la mise en conformité des émissions en NOx. En effet, le syndicat projette l'arrêt définitif de la ligne d'incinération fin décembre 2027.

Dans le cadre de cette demande de dérogation, une évaluation des risques sanitaires (ERS) a été menée de manière à caractériser l'impact sanitaire potentiel des émissions atmosphériques de NOx de l'usine d'incinération de Planguenoual pour les populations recensées dans l'environnement du site. Dans cette optique et conformément à la méthodologie attendue, il a été procédé au recensement des cibles potentielles autour du site ainsi qu'une modélisation de dispersion atmosphérique suivant les critères météorologiques locaux pour une source caractérisée par un flux de 22 kg/h. Ainsi, l'étude conclue que, les concentrations modélisées restant inférieures aux valeurs guides, les rejets de NOx dans le mode d'exploitation actuel ne constituent pas un risque sanitaire pour les populations environnantes.

Afin d'évaluer la pertinence du critère économique avancé pour justifier la demande de dérogation, l'exploitant a procédé à une étude technico-économique permettant de caractériser le ratio coût/efficacité (RCE).

Une analyse des avantages, inconvénient et du RCE a été réalisée pour plusieurs techniques de traitement des émissions de NOx. L'évaluation conclue en un RCE défavorable à la mise en place des traitements étudiés dans la configuration actuelle des installations, compte tenue de l'arrêt de la ligne actuelle d'incinération en 2027.

En conclusion, le ratio coût/efficacité évalué pour les techniques analysées justifie la demande de dérogation temporaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, dans son rapport du 12/10/2023, l'inspection des installations classées propose :

- *d'accorder la dérogation temporaire à l'article 7.1.1 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 sous réserve de respecter les dispositions du projet de prescriptions en annexe du présent rapport imposant une surveillance annuelle des émissions de NOx supplémentaires ainsi qu'une valeur limite d'émissions de NOx de 300 mg/Nm3 ;*
- *de soumettre le dossier de réexamen, la demande de dérogation ainsi que ce rapport de l'inspection accompagné du projet de prescriptions complémentaires en consultation publique d'une durée d'1 mois notamment dans les conditions prévues par l'article R515-77 du code de l'environnement ;*
- *de consulter la commune d'implantation ainsi que les communes concernées par le périmètre ICPE, soit 3 km, conformément à l'article R515-78. Les communes concernées sont : Lamballe-Armor, Andel, St Alban, Hénansal.*

Après avoir pris connaissance du rapport de l'inspection des installations classées et du dossier déposé par le syndicat mixte KERVAL CENTRE ARMOR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 3 abstentions et 12 voix pour**,

Emet **un avis favorable** à la demande de dérogation déposée par le syndicat mixte KERVAL CENTRE ARMOR.

CREATION D'UN LOTISSEMENT & ASSUJETTISSEMENT A LA TVA (Parcelle ZK 544)

Mme Le Maire rappelle que la commune, par délibération du 21/09/2020 et acte notarié du 03/05/2021 a acquis la parcelle ZK 544 située 15 rue A.Hingant (3534 m²) destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

Cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains.
De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinés à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la commune.
Elle précise également que depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.
A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisés hors taxes.
Vu le projet d'opération d'aménagement du lotissement situé 15 rue A.Hingant parcelle ZK544,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les opérations d'aménagement de lotissements doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,
Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

- **VOTE** la création du nouveau Lotissement dénommé : Lotissement A.Hingant.
- **VALIDE** le projet du futur lotissement pour la création de plusieurs lots dont un destiné à un bailleur social,
- **APPROUVE** la création d'un budget annexe dénommé « Lotissement A.Hingant » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente, situé 15 rue Abbé Hingant parcelle ZK 544,
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre,
- **OPTE** pour un régime de TVA à 20%, conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestriel,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Mme Le Maire présente le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 indiquant que les collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à certains agents publics de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période 01/07/22 au 30/02023.
Son attribution est soumise à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale qui souhaite l'instituer, après avis du comité social territorial compétent. L'organe délibérant détermine son montant dans la limite du plafond fixé par le décret.
Son versement est réservé aux agents remplissant certaines conditions cumulatives, sont éligibles les agents :
- Nommés ou recrutés par un employeur public territorial avant le 1er janvier 2023.
- Rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023.
- Ayant perçu une rémunération brute inf. ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime doit être versée, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 (article 7 du décret).
Art. 5. – I. – Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue à l'article 1er.

Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €

II. – Le montant de la prime, déterminé en application du I, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée au 3o de l'article 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :**

DECIDE d'instituer une Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire de 50% du montant maximum aux agents qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1er/07/22 au 30/06/23 qui remplissent les conditions cumulatives (art.2 du décret n° 2023-1006 du 31/10/23. Cette prime est réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée au 3° de l'article 2 du décret n° 2023-1006 du 31/10/23.
AUTORISE Le Maire ou son représentant à saisir le Comité Social Territorial (CDG22) et signer tout document relatif à ce dossier.

DEVIS INK SIGNALETIQUE (annule et remplace la délibération 23-12-01 du 4 décembre 2023)

Mme Le Maire rappelle qu'une seule entreprise sur les 4 sollicitées avait fait une proposition de panneaux signalétiques : INK de Noyal avait été retenue pour 12 560 € ht et que la délibération prévoyait le rattachement de délibérations ultérieures si besoin.
Les quantités ont été revues (signalétique Lieux dits; panneaux de rue et signalétique directionnelle GM).

Apres en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :**

DECIDE : Police de caractère sur une ligne, Logo à gauche / complément de panneaux lorsque cela s'avèrera nécessaire.
ACCEPTE le devis **INK Enseignes Impression** pour un montant de **13 280 € ht.**
AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à rattacher des délibérations ultérieures si besoin.

RETROCESSION DE L'ECLAIRAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES LOTISSEMENTS

Mme Le Maire présente le document du SDE retraçant l'éclairage public sur les Lotissements La Motte, Le Clos Catherine et Le Clos Auray et propose la rétrocession de l'éclairage public dans le domaine public afin que le SDE intervienne directement.

Apres en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :**

ACCEPTE d'intégrer l'éclairage public des Lotissements La Motte, Le Clos Catherine et Le Clos Auray dans le domaine public au vu du document du SDE afin que le SDE intervienne directement.

CHARGE Mme Le Maire ou son représentant de faire le nécessaire pour que cette décision soit mise en application et **L'AUTORISE** à signer tous documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE du logement de L'Andélois

Mme Le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour solliciter le maximum d'organismes pour obtenir le plus de subventions possibles pour le projet de rénovation énergétique du logement de L'Andélois 8 rue Abbé Hingant..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :**

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à solliciter le maximum d'organismes pour obtenir des subventions pour la rénovation énergétique du logement et à rattacher des délibérations ultérieures si besoin pour les dossiers de demandes de subventions.

Séance du 25 mars 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme POULAIN Nicole, Maire,
M. Mme. BRIENS Patrick, BOURDÉ Sylvie, ROBERT Dany, Adjoints,
M. Mme. ANDRIEUX Maurice, AVRIL Noël, BERTHELOT Sophie, BOUGEARD Claude, LE BOËDEC Rosalie, LE GUILLOU Emmanuelle, LE NOTRE Nadine, MOREL Anne, PÉRIGOIS Emmanuel, RAMAGE Soizic, RONDEL Daniel.
ABSENT EXCUSE : Néant.
SECRÉTAIRE : Madame BOURDÉ Sylvie.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESORIER.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations effectuées sont dûment justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2023 du budget principal est approuvé **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix Pour** en section de fonctionnement et en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

La Commission administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BRIENS, 1er Adjoint,
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
Considérant que Nicole POULAIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la commune d'ANDEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;
Procédant au règlement définitif du budget 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS - CLÔTURE EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS - CLÔTURE DE L'EXERCICE	
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
Section de fonctionnement		200 000.00	788 213.05	1 214 909.78		626 696.73
Section d'investissement		80 512.30	880 636.71	614 314.76		14 190.35
TOTAUX		**680 512.30**	**1 668 849.76**	**1 829 224.54**		**840 887.08**

Le compte administratif 2023 du budget principal est approuvé, **à l'unanimité des membres présents, par 14 voix Pour**, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nicole POULAIN, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 626 696.73 €uros,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE COMMUNE	**626 696.73**
SECTION D'INVESTISSEMENT COMMUNE	
Dépenses d'investissement	880 636.71
Recettes d'investissement	614 314.76
Résultat brut de la section d'investissement	- **266 321.95**
Résultat N-1 reporté (001)	480 512.30
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE R 001	**214 190.35**
SOLDE DES RAR D'INVESTISSEMENT	
Dépenses engagées non mandatées	113 215.50
Recettes restant à réaliser	105 178.00
BESOIN DE FINANCEMENT	- **8 037.50**
REPRISE RNF COMMUNE	**626 696.73**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (égal au minimum, couverture du Besoin de financement)	**426 696.73**
2) Report en fonctionnement R 002	**200 000,00**

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024.

Mme le Maire rappelle qu'avant de procéder au vote du Budget Primitif 2024, il est nécessaire de procéder au vote des taux des taxes locales. Elle rappelle également que la dernière augmentation des taux de 3% est intervenue en 2023 afin de pouvoir financer certains projets (aménagement du bourg, signalétique, columbarium et ossuaire, voirie, rénovation bâtiments public…) et propose de maintenir les taux 2023 sur 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour,**

- **MAINTIENT les taux de 2023 sur 2024 :**

*** Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 51.44 %**
*** Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 114.39 %**
*** Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 26.47 %**

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'état n°1259 COM ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL 2024.

Mme Le Maire propose, après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la Commune, approuvé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 426 696.73 € en section d'investissement au compte 1068, ainsi qu'un montant de 200 000 € en section de fonctionnement, excédent reporté, d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, figurant en annexe de la présente délibération, Vu le projet de budget primitif 2024, le document budgétaire et ses annexes, ci-joints, sur proposition de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :**

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, présenté en annexe, équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, et arrêté comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 340 045.00	1 315 531.00	2 655 576.00
Recettes	1 340 045.00	1 315 531.00	2 655 576.00

- **DIT** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet des Côtes-d'Armor.

AVENANT AU CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES.

Madame le Maire Présente aux Conseillers municipaux le Projet d'Avenant au classement des archives communales du Centre de gestion 22 relatif à 3 mètres linéaires supplémentaires d'archives supplémentaires à traiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :**

- **APPROUVE** l'Avenant du CDG 22 relatif à la mission supplémentaire de 16h * 48 € = **768 €.**
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1er JANVIER 2024.

Mme le Maire rappelle que suite à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au titre de l'avancement de grade à l'ancienneté, au 1er octobre 2023, le poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet est remplacé par un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ainsi que la création du poste d'adjoint administratif à temps complet.
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023 fixant la liste des emplois permanents de la commune,
OUI le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour,**

COMPLETE la délibération du Conseil Municipal susvisée et **ARRETE** la liste des grades et emplois permanents et non permanents de la commune comme suit à compter du **1er janvier 2024.**

Effectif	GRADE	EMPLOI	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
1	Rédacteur Principal 1ère classe	Service Administratif	35 heures/semaine
1	Adjoint Administratif Territorial	Service Administratif	30 heures/semaine
1	Adjoint Administratif Territorial	Service Administratif	35 heures/semaine
1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Service Voirie Entretien Espaces Verts	35 heures/semaine
1	Adjoint Technique	Service Voirie Entretien Espaces Verts	35 heures/semaine
1	Adjoint Technique	Service Voirie Entretien Bâtiments	35 heures/semaine
1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Service Restaurant Scolaire + nettoyage bâtiments communaux + garderie	31 heures/semaine
1	Adjoint Technique	Service Restaurant Scolaire + nettoyage bâtiments communaux + garderie	28 heures/semaine
1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Service Ecole + Restaurant Scolaire	35 heures/semaine
1	Agent Spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	Service Ecole + Restaurant Scolaire	31 heures/semaine
1	Poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité secteur enfance (C)	Garderie	5 heures/semaine

DELEGATION AU MAIRE : possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits section fonctionnement/investissement Budget principal et Budget Annexe.

Mme Le Maire rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité dc procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la Commune **et le Budget Lotissement**, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour**

AUTORISE Le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de ***7,5%*** du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget principal et **et du Budget Annexe Lotissement, L'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE SAINTE ANNE 2023/2024.

Mme le Maire rappelle qu'un contrat d'association avec l'O.G.E.C. a été signé en fév. 2007. Suite à ce contrat, chaque année la commune verse à l'OGEC, la participation fixée par la Préfecture. Depuis l'année scolaire 2019/2020, le calcul a été révisé par les services préfectoraux et la participation est différente suivant que les enfants sont en maternelle ou primaire. C'est donc en tenant compte de cette réévaluation que le versement doit être fait à l'OGEC mais étant donné que les salaires des ATSEM sont supportés par la collectivité, il est nécessaire de déduire leur coût de la somme versée à l'OGEC.

	Nbre d'élèves sept. 2023	Coût moyen/élève 2023/2025	TOTAL
Classes Maternelles (sans 2 TPS)	**34**	1 600.00	54 400.00
Classes élémentaires	**56**	530.00	29 680.00
TOTAL *(Compte 65748)*	**90**		**84 080.00**
Déduire le coût salarial ATSEM			**38 611.55**
VERSEMENT OGEC			**45 468.45**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, **par 15 voix pour,**

- **VALIDE LE VERSEMENT à l'OGEC de la somme de 45 468.45 €.**
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

SALLE DU VIEUX MOULIN : TARIFS LOCATION 2025.

Mme le Maire rappelle que les Tarifs Location 2024 Salle du Vieux Moulin ont été fixés par Délibération du 27 mars 2023 et propose de les maintenir sur 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, des membres présents, par 15 voix pour,**
DECIDE de maintenir les tarifs Location 2024 Salle du Vieux Moulin sur 2025**.**

Particuliers	**Commune et Siège social sur la Commune**		**Hors Commune**	
2025	**- de 100 couverts**	**+ de 100 couverts**	**- de 100 couverts**	**+ de 100 couverts**
1 journée (hors week-end ou férié)	340 €	390 €	730 €	786 €
Week-end / Fériés (2 jours)	406 €	456 €	848 €	911 €
Vin d'honneur	100 €		245 €	

Tarif pour remise des clefs avant 15h la veille de la location : 50 €uros

HORS COMMUNE (associations/ sociétés).
Spectacle à but caritatif - sans utilisation cuisine : 300 €uros
Réunion - sans utilisation cuisine - : 460 €uros
Réunion - avec utilisation cuisine - : 700 €uros

Les réservations pour les gens de la commune ne se feront pas plus de 24 mois à l'avance et celles des gens hors commune pas plus de 15 mois à l'avance. Pour les vins d'honneur, les réservations pour les gens de la commune ne se feront pas plus de 6 mois à l'avance et celles des gens hors commune pas plus de 2 mois à l'avance.
Un chèque caution de 1 000 €uros sera demandé à la remise des clefs.

SALLE MÉRIDEL : TARIFS LOCATION 2025.

Mme le Maire rappelle que les Tarifs Location 2024 Salle Méridel ont été fixés par Délibération du 27 mars 2023 et propose de les maintenir sur 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour**,
DECIDE : d**e maintenir les Tarifs Location 2024 Salle Méridel sur 2025.**

Particuliers - 2025	**Commune (et Siège social sur la Commune)**	**Hors commune**
1 journée (hors week-end ou jour férié)	**164**	**425**
WEEK END ou FÉRIÉS (2 jours)	**225**	**518**

Tarif pour remise des clefs avant 15h la veille de la location : 25 €

HORS COMMUNE (associations/ sociétés) :
Réunion ½ journée (4 heures max.) - **sans** utilisation cuisine - : 150 €uros.
Les réservations pour les gens de la commune ne se feront pas plus de 24 mois à l'avance et celles des gens hors commune pas plus de 6 mois à l'avance.
Un chèque caution de 1 000 €uros sera demandé à la remise des clefs.

L'ANDELOIS : TRAVAUX DE RENOVATION – NOUVEAU BAIL.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de revoir le montant du loyer mensuel de L'Andélois qui s'établit actuellement à 1 311.80 € et de le baisser à 1 171 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :**
- **VALIDE** le nouveau loyer mensuel de L'Andélois à **1 171 € à compter de la date de signature du bail**
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DONNE** un accord de principe pour les travaux de rénovation du logement et pour quelques travaux pour le commerce.

PROJET AMENAGEMENTS EN CENTRE-BOURG D'UNE CIRCULATION APAISEE : VALIDATION DE L'ESQUISSE.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le Projet d'aménagements en Centre-bourg d'une circulation apaisée présenté par Monsieur PAGE du Cabinet d'études ING CONCEPT lors de la réunion des Commissions communales le 14/02/2024 qui est réalisé pour prendre en compte prioritairement la sécurité des administrés sur la commune et l'aspect environnemental. Ainsi l'aménagement intègrera des cheminements doux sécurisés pour les piétons sur la glabalité, des carrefours sur-élevés (4 sur les 5), couleurs différentes et lorsque possible des plateaux déportés pour favoriser le ralentissement, une succession de rétrécissements de chaussée incluant des arbres pour masquer la perspective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour,**
- **VALIDE** l'esquisse présentée et **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier pour le lancement du projet.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ABBE HINGANT 2024.

Mme Le Maire propose d'adopter le budget annexe Lotissement Abbé Hingant pour l'exercice 2024, figurant en annexe de la présente délibération, Vu le projet de budget primitif 2024, le document budgétaire et ses annexes, ci-joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :**

- **ADOPTE** le budget Annexe Lotissement Abbé Hingant pour l'exercice 2024, présenté en annexe, équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, et arrêté comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	201 010.00	201 000.00	402 010.00
Recettes	201 010.00	201 000.00	402 010.00

- **DIT que le budget est voté** par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet des Côtes-d'Armor.

CONCEPTION ET MONTAGE D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL ABBE HINGANT D'ENVIRON 4 à 6 LOTS SUR LA PARCELLE ZK n° 544 située 15 rue Abbé Hingant.

Mme le Maire présente la Convention devis de ING CONCEPT relative à la conception et montage d'un permis d'aménager pour le lotissement communal Abbé Hingant d'environ 4 à 6 lots, sur la parcelle ZK n° 544 située 15 rue Abbé Hingant, comprenant, la note de présentation, le règlement, le cahier des charges, le programme des travaux, les plans de compositions, des réseaux, les profils en long et en travers des voies nouvelles ; à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation comprenant les missions PRO, ACT, DET et AOR pour les travaux de voirie, réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'eau potable ainsi qu'à une mission de coordination générale avec le SDE 22 et les services de Lamballe Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :**

ACCEPTE le devis **ING CONCEPT** pour un montant de **11 300 € ht .**

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe Lotissement Abbé Hingant 2024, en **Fonctionnement, au chapitre 60.**

OPERATION : TOPOGRAPHIQUE ET FONCIERE POUR LE LOTISSEMENT ABBE HINGANT PARCELLE ZK 544 située 15 rue Abbé Hingant.

Mme le Maire propose l'état des lieux, le bornage du périmètre du lotissement Abbé Hingant, les formalités de division.

Apres en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour** :

- **ACCEPTE** le devis **A&T OUEST** pour un montant de **3 800 € ht.**
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe Lotissement Abbé Hingant 2024, en **Fonctionnement, au chapitre 60.**

INVITATION A L'ATTENTION DES ANDELOIS

Madame le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux invitent tous les andelois à venir partager un « **Temps fort familial** » et **associatif**…

le dimanche 23 juin 2024 à 11h

sur le **site multigénérationnel** (situé derrière la mairie)

- apéritif offert -

Partage et convivialité seront au rendez-vous.

Au plaisir de vous y retrouver !

« BIEN VIVRE ENSEMBLE »

La commune appartient à tous, c'est pourquoi il est important de la respecter et de la préserver afin d'assurer un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des andelois.
Comme il se dit : « ***la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres***», aussi, nous rappelons quelques règles civiques élémentaires du « bien vivre ensemble » :

Nuisances sonores

Chacun est, tour à tour, auteur ou victime aussi, il suffit parfois d'échanger pour trouver un terrain d'entente.
Rappel des horaires de tonte et de bricolage (Art. 4 arrêté préfectoral du 27/02/90) :

Les jours ouvrables : 8H30 à 12H et 13H30 à 19H30
Les samedis : 9H à 12H et 15H à 19H
Les dimanches et jours fériés : 10H à 12H

Pour rappel, sont considérés comme bruits du voisinage :

- Les bruits de comportements des particuliers ou émis par des animaux dont ils ont la charge,
- Les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis par les personnes en charge de ces activités, ou par tout matériel utilisé dans le cadre desdites activités.

Brûlages

Une circulaire précise **l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts** (infraction passible d'une peine d'amende) et encadre **strictement** les quelques dérogations possibles.

Dépôts sauvages

Précisons à ceux qui ne savent pas comment se débarrasser de leurs déchets sans défigurer l'environnement, que la collecte des déchets ménagers en porte à porte (bac marron/bac jaune) se fait sur la commune le jeudi (tous les 15 jours alternativement), pour les déchets verts, les encombrants et tous les produits toxiques divers, le territoire dispose aussi de déchetteries. Ce manque de respect et de civisme pénalise tout le monde, aussi, face à ce constat, nous invitons toute personne témoin de débarrassage sauvage des déchets à faire un signalement en mairie.

Divagation des chiens

Il est rappelé que les animaux errants risquent d'être placés en fourrière (service payant) dès lors qu'ils sont signalés.

Déjections animales

Les excréments sur la voie publique traduisent un défaut d'éducation de l'animal et un manque d'hygiène et de civisme du maître. Ramasser les déjections de son animal permet son intégration dans le milieu urbain. Le contrevenant encourt une amende de 3e classe.

ÉCHOS DE NOS COMMERCANTS…

Boulangerie « Le Panier d'ANDEL »

- **Congés :** du **samedi 1er juin** au **jeudi 4 juillet** inclus**.**
- **Cet été** : ouvert du mardi au dimanche de 7h à 13h30 (fermé l'après- midi).

BL Nails

Je suis Béatrice certifiée en tant que prothésiste ongulaire et déclarée. J'exerce à mon domicile à Andel pour réaliser vos poses de vernis semi permanent ou gel (avec ou sans rallongement), french, etc...

Si vous êtes intéressée, n'hésitez pas à m'envoyer un message 06.83.47.78.77. Hâte de vous accueillir tous les soirs à partir de 17h30, tous les mercredis et samedis.

Vous pouvez me suivre sur les réseaux Facebook Béatrice Lepage ou instagram @bl_nails.22

Préservons la santé de nos aînés et de nos élèves par une alimentation saine et durable délivrée par la cuisine centrale

Depuis 2004, la commune a fait le choix d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public du Penthièvre (GIP), cuisine centrale basée à Lamballe, dirigée par Mr Rouxel.

Les cuisiniers confectionnent les repas :

- pour les **élèves de l'école Ste Anne d'Andel** mais également pour d'autres écoles publiques,
- pour le **portage des repas à domicile** (via le CIAS),
- pour le **foyer logement** de Lamballe,
- pour le **CH2P** ainsi que d'autres établissements de santé séniors du secteur.

Une diététicienne élabore les recettes en suivant un plan alimentaire adapté aux besoins de chacun, en veillant à ce que tous consomment une grande variété d'aliments pour obtenir tous les nutriments nécessaires (repas équilibrés, nutritifs et adaptés aux pathologies des personnes).

La hausse des matières premières et de l'énergie enregistrée depuis la fin 2022 a engendré une augmentation des prix des repas. Malgré une situation géopolitique encore très tendue et instable, le GIP met tout en œuvre pour contenir les coûts en travaillant sur leurs contrats d'achat, sur leurs process, sur l'optimisation des menus, contre le gaspillage alimentaire.
Néanmoins, il semble aujourd'hui encore nécessaire de revoir les prix des repas à la rentrée 2024-2025 (sujet qui est à l'ordre du jour du conseil du 3 juin 2024 tout en restant attentif à la répercussion du coût sur les familles).

Des nouveaux contrats d'achat ont débuté en janvier 2024. Depuis, la part des produits Bio introduits dans les menus est en progression.
Rappelons que la **Loi Egalim** impose 50% des achats de denrées labellisées (IGP, AOC, produit à la ferme, haute valeur environnementale, race à viande) dont 25% minimum issues de l'agriculture biologique. La moyenne nationale pour les restaurants scolaires est de 15% de Bio.

En ce début d'année 2024, le restaurant scolaire d'Andel est fourni par 31.6% de denrées labellisées (au lieu des 50%) dont 29,1% de produits bio (au lieu de 25%). En comparaison, en 2023, la répartition était de 13,2% de denrées labellisées dont 10,3% de bio.
Un gros travail est en cours et les résultats sont d'ores et déjà visibles : 90 % des produits sont français, 50 % bretons, et 12 % des produits proviennent d'un rayon de 20 km autour de Lamballe.

Loi Egalim : denrées labellisées

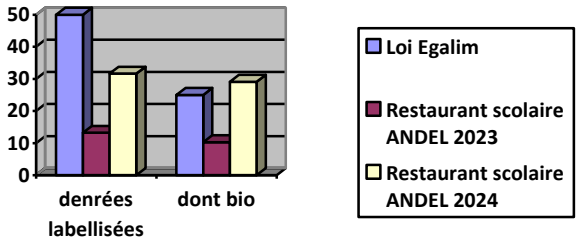

Provenance des produits

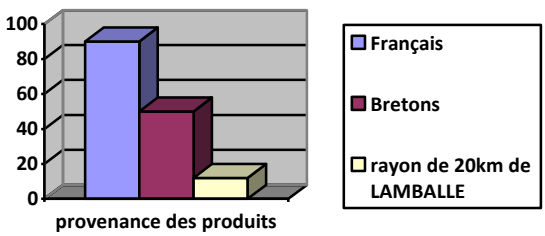

Les produits issus de l'agriculture biologique sont :

- **Fromages** : Edam, Saint-Paulin, camembert, emmental
- **Laitages** : yaourt, riz au lait, liégeois, crème dessert, flan
- **Légumes** : carottes râpées, betteraves rouges, légumes pour potage, carottes cuites, ratatouille, julienne de légumes, courgettes, coulis de tomates
- **Fruits** : banane, orange, poire, ananas en sirop, cocktail de fruits, compotes
- **Plats** : sauté de boeuf, oeufs
- **Céréales** : riz, pâtes, semoule, boulgour, blé
- **Desserts sucrés** : tarte aux pommes, timbale de glace vanille

Les prochains produits qui viendront compléter cette liste :

- lait
- purée de pommes de terre
- steack haché

Les produits locaux, eux, ne rentrent pas dans les critères de la loi Egalim, poussant la cuisine centrale à toujours contractualiser avec des producteurs voisins : La Ferme de Marie Jeanne (Andel), galettes et crêpes Bertel (Pleudihen-sur-Rance), légumes de Pen Duo (Esatco Plouisy), pâte Ty Pasta (Plérin), yaourts fermiers Ty Lipou (Moustéru), yaourts fermiers Saint Rieulait (Saint Rieul).

La responsable de restauration d'Andel, Chantal Poulouin, remonte quotidiennement les ressentis des enfants sur les menus et le gaspillage factuel.
Grâce aux différentes remarques des agents du service de restauration scolaire du territoire, dans un souci d'économie et de bonne gestion, les plats sont ajustés pour mieux satisfaire les convives.

En effet, parfois il suffit de peu : ex. pas de persil dans les carottes râpées et hop, elles sont mieux mangées.

Depuis début 2024, d'après les retours des agents, 82% des jeunes gourmets se déclarent satisfaits des menus proposés.

Photo de la cuisine centrale du Penthièvre

ÉCHOS DE NOS ASSOCIATIONS…

En hommage à Roger Durut, l'un des créateurs et ancien président d'Andel'ir.
Sur la photo : Marie-Cécile Durut son épouse, sa famille, ses amis, des anciens et nouveaux bénévoles de l'association.

Since 2004.

"Samedi, la Jeunesse Andeloise organisait son premier concert à la salle municipale de Coëtmieux : un peu de stress pour cette bande de copains qui ont fait fort en invitant des groupes pleins de promesses. Une organisation sans faille a contribué au bon déroulement d'une soirée musicale appréciée par les quelque trois cents jeunes présents." Nous sommes en 2005. Voilà deux ans que les jeunes d'Andel se sont dotés d'un foyer avec le soutien de la Mairie de l'époque, un an que le projet d'un festival sommeille dans leurs têtes. D'un événement rassemblant 300 personnes dans la salle des fêtes de Coëtmieux, l'équipe de jeunes fera grossir son projet pendant 10 ans jusqu'à rassembler plus de 4000 festivaliers en 2014 sur un événement représentant déjà plus de 140 000 €.

Une culture à cultiver.

Andel'ir, c'est bien sûr un projet culturel dont l'objectif assumé est de faire venir sur notre commune rurale, des artistes amateurs comme professionnels, inconnus comme mondialement connus.

Andel'ir, c'est aussi un projet humain. Un projet qui est né de la confiance des andelois envers leur jeunesse. Sans ces jeunes de la Jeunesse Andeloise, Andel'ir n'existerait pas.

Mais sans certains "moins jeunes", le projet n'aurait pas pu aboutir. Roger Durut, président au tout début d'Andel'ir, est de ceux-là.

Andel'ir, c'est enfin un projet multigénérationnel. En 2024, il aura fallu compter sur 200 bénévoles engagés sur la semaine ou le week-end. Le travail sur le site est l'occasion de belles rencontres entre personnes de tous âges, andelois comme non-andelois. Cette ambiance familiale dégagée par les bénévoles est relevée et appréciée par les festivaliers comme les artistes (demandez à Loran Béru si vous ne nous croyez pas).

Un projet fragile.

Entre 2014 et 2017, le festival tel qu'on le connaît a bien failli disparaître. Alors même que l'association enregistrait en 2014 sa plus grosse édition. Après cette édition 2024, notre principale ambition est de repartir pour 20 ans, mais pour cela, l'équipe a besoin de se renouveler, le relai d'être passé. Alors jeunesse andeloise (ou pas), engage-toi ! Nous avons besoin de toi.

L'équipe d'Andel'ir.

ADFAAM22

ANDEL'PITCHOUNS

Depuis Janvier 2024, l'ADFAAM 22 « Association Départementale des Familles d'Accueil et des Assistantes Maternelles » a mis en place, en collaboration avec la municipalité d'Andel et le RPE « Relais Petite Enfance » de Lamballe, ainsi que la ludothèque, un nouvel Espace Jeu qui a lieu à la salle du Vieux Moulin, une fois par mois.
Ainsi les assistantes maternelles, adhérentes de l'ADFAAM 22, et les enfants qu'elles accueillent peuvent partager un temps de jeux et de convivialité, en complément des Espaces Jeux proposés par le RPE.

Cet espace jeu permet aux enfants de se rencontrer, de développer leur confiance en eux et de se sociabiliser pour les préparer à leur entrée à l'école. Ils peuvent ainsi faire différents jeux d'éveil, des parcours de motricité, des activités manuelles, chanter et danser… Des ateliers de lecture à haute voix sont mis en place pour terminer l'espace jeu afin de développer leurs imaginations et leurs émotions.
Cet Espace Jeu est aussi un lieu d'échange et de convivialité pour les assistantes maternelles. Il permet ainsi de rompre l'isolement et de donner une cohésion et une solidarité entre assistantes maternelles. Chaque assistante maternelle participe à la mise en place et au rangement de l'espace jeu.

Andel'Pitchouns a fait son carnaval : les enfants et les assistantes maternelles se sont déguisés, ils ont dansé et chanté puis ont fait une dégustation de crêpes, pour le grand bonheur de tout le monde

Il a aussi fêté Pâques avec la fabrication d'un petit poussin et une chasse à l'œuf

Nous essayons de trouver une animation en rapport avec les thèmes du moment.
Andel'Pitchouns était aussi présent au village d'Andel'ir où nous avons proposé une activité maquillage, coloriages, pêche à la ligne et vente de bonbons, malgré le temps pluvieux.

Nos projets futurs seraient de faire venir des intervenants extérieurs (Eveil musical, motricité, langue des signes…)
Nous tenons à remercier l'ensemble du Conseil Municipal et en particulier Nicole Poulain et Sylvie Bourdé, pour leur écoute et leur aide dans la mise en place de ce nouvel Espace Jeu.

L'équipe Andel'PITCHOUNS
Marie-Laure BERTRAND
06 38 41 88 62

Information à destination de l'ensemble des familles

Vos déchets : les petits mémos !

1. **Pas de sacs opaques dans la poubelle jaune**
   Les emballages en métal, plastique ou carton et les papiers sont à mettre, vides, en vrac et sans sac dans le bac jaune. Ainsi, les sacs opaques remplis de déchets sont interdits dans cette poubelle. En revanche, ils sont obligatoires pour recevoir les ordures ménagères (poubelle marron).
   Cela permet à Lamballe Terre & Mer qui collecte vos déchets de mieux vous accompagner dans le défi du tri !

2. **Les poignées des bacs tournées vers la chaussée**
   Un agent de collecte, aussi appelé « ripper », manipule plus de 400 bacs par tournée. En positionnant les poignées des bacs vers la rue, vous contribuez au ramassage optimisé de vos déchets.

3. **Accès déchetteries de LAMBALLE TERRE & MER**
   A partir du 1er juillet, les accès en déchèterie (toutes déchèteries confondues) seront comptabilisés. Chaque titulaire d'une carte d'accès disposera d'un forfait annuel de 12 passages compris dans sa redevance incitative. Au-delà, toute visite supplémentaire sera facturée 9,35€/passage ou 46,64€/tonne (selon si le véhicule est inférieur ou supérieur à 2,10 m de hauteur).

4. **Rappel : l'été aussi on fait du tri !**
   C'est l'été ! La plage, les baignades et les châteaux de sable... Quand le parasol, la planche de body-board, la petite pelle et son seau en plastique ou la bouée sont cassés, emmenez-les à la déchèterie ou mettez-les dans la poubelle marron. En effet, la poubelle jaune est uniquement destinée aux emballages, en métal, plastique ou carton, et les papiers. Pour remplacer les jouets cassés, pensez à la ressourcerie Ressourc'Eco !

Plus d'informations : www.lamballe-terre-mer.bzh ou preventiondechets@lamballe-terre-mer.bzh

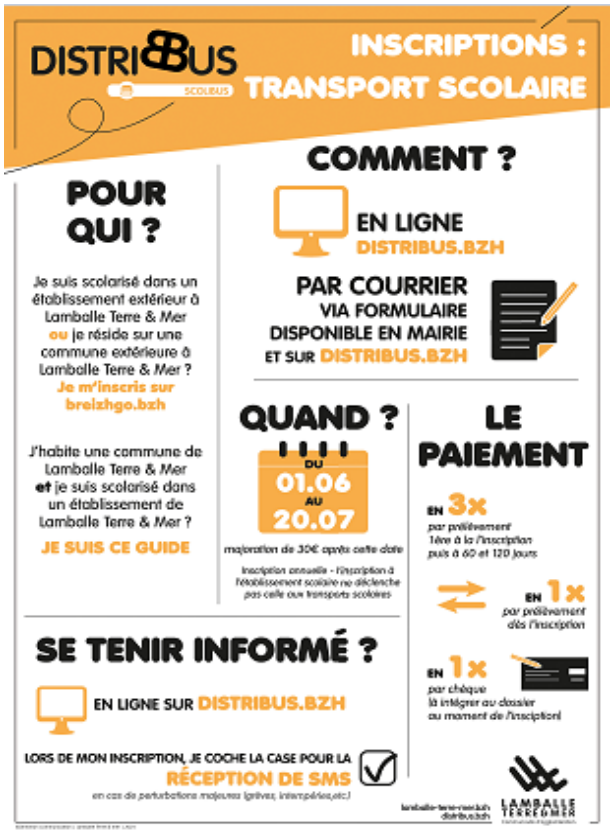

1/ Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription se font en ligne : distribus.bzh ou via le formulaire papier (en Mairie) et à renvoyer par :

- courriel : contact.distribus@transdev.com
- courrier : Transdev CAT, 7 rue Max Le Bail, 22000 St-Brieuc.

Photo d'identité : renommer votre fichier au nom de l'enfant (en JPG, PNG de moins de 10 MO).

Attention *les inscriptions pour les élèves de primaire se font directement auprès des mairies pour les circuits déjà existants.*

2/ Quand faire son inscription ?

Du **1er juin au 20 juillet**. Après cette date, une majoration de 30 € s'appliquera (l'inscription à l'établissement scolaire ne déclenche pas celle aux transports scolaires).

3/ Quel paiement ?

Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- en **3 fois par prélèvement** : 1ère échéance à l'inscription / second prélèvement à 60 jours et dernier prélèvement à 120 jours
- en **une fois à l'inscription par prélèvement**
- en **une fois par chèque** (impérativement intégré au dossier au moment de l'inscription et sera encaissé au mois de novembre)

4/ Comment être informé tout au long de l'année ?

Consulter le site distribus.bzh et **cocher la demande d'envoi de SMS** sur le formulaire d'inscription pour être informé en cas de suspension des services de transports scolaires lors de perturbations majeures et prévisibles (grèves, intempéries…).

Enquête publique SCOT du vendredi 14 juin au lundi 15 juillet 2024

(pour plus d'informations RDV sur le site d'ANDEL)

L'enquête publique sur le projet de SCOT du Pays de Saint-Brieuc se tiendra du **vendredi 14 juin (à compter de 09h) au lundi 15 juillet 2024 (jusqu'à 17h),** selon les modalités prévues par le Code de l'Environnement.

Durant cette période, habitants, associations, acteurs publics et privés pourront prendre connaissance du projet en consultant le dossier soumis à enquête publique qui contient :

- Les pièces administratives
- Les avis des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées, et de l'autorité environnementale
- Les documents du SCOT arrêté : résumé non technique du projet, rapport de présentation, PADD, et DOO
- Le Bilan de la concertation

Le dossier sera consultable dans les 13 lieux d'enquête retenus (sous réserve de la publication de l'avis d'enquête publique) :

- Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc
- Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Lamballe Terre et Mer Agglomération
- Mairie de BINIC-ETABLES SUR MER
- Mairie de LAMBALLE ARMOR
- Mairie de LANGUEUX
- Mairie de PLAINTEL
- Mairie de PLEDELIAC
- Mairie de PLENEE-JUGON
- Mairie de PLENEUF-VAL-ANDRE
- Mairie de PLERIN
- Mairie de QUESSOY
- Mairie de QUINTIN

Il sera également consultable sur le site du Syndicat Mixte et sur le site dédié à l'enquête publique (où sera mis à disposition du public un registre dématérialisé) dont l'adresse sera communiquée à l'ouverture de l'enquête.

La Commission d'enquête, composée de 3 commissaires enquêteurs, ira à la rencontre du public, lors des permanences organisées dans chaque lieu d'enquête.

Le public pourra consigner des observations dans les registres prévus à cet effet dans chaque lieu d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, pendant la période d'enquête publique, à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc - CIA, bâtiment B, 2ème étage, 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie - CS 43532 22000 SAINT-BRIEUC ou par voie électronique (l'adresse-mail sera communiquée à l'ouverture de l'enquête).

Vous pourrez ainsi retrouver, dans chaque lieu d'enquête :

- Un dossier d'enquête publique consultable aux horaires habituels d'ouverture
- Un registre mis à la disposition du public pour consigner ses observations
- Une permanence de la Commission d'enquête

Après clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête rédigera son rapport et émettra un avis motivé sur le projet.

Dimanche 9 juin

ELECTIONS EUROPEENNES

Les élections européennes auront lieu le **9 juin 2024**.
Les représentants des citoyens européens sont élus pour 5 ans.

Qui peut voter aux élections?
Pour voter à l'élection présidentielle, il faut être âgé d'au moins 18 ans le 8 juin, veille du scrutin.
Les participants doivent être citoyens français ou citoyens européens (habitant en France) inscrits sur les listes électorales, disposer de leurs droits civils et politiques, et ne se trouver dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?
Les inscriptions pour les élections européennes étaient possibles jusqu'au 3 mai 2024. Cependant, il vous est permis dès aujourd'hui, de vous inscrire sur les listes électorales pour les prochaines élections municipales de 2026.
Les personnes devenant majeures sont en principe inscrites d'office sur les listes électorales, sous réserve d'avoir accompli les démarches de recensement citoyen à partir de 16 ans. En l'absence d'inscription d'office ou en cas de déménagement après le recensement, vous avez la possibilité de vous inscrire auprès de votre mairie.
Les personnes majeures, celles venant d'acquérir la nationalité française ou recouvrant leur droit de vote, peuvent s'inscrire l'année des élections.
Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales en mairie ou en ligne.

RAPPEL : Pour venir voter, merci de vous munir de votre carte d'électeur ainsi que votre carte d'identité le 9 juin 2024.

Evènements à venir

Mercredi 5 juin
Réunion préparation Classe 4
Organisation : Maurice ANDRIEUX et Laetitia BRIENS

Dimanche 9 juin
Kermesse de l'Ecole
Organisation : OGEC

Samedi 22 juin 2024
Kermesse des Lionnes du Penthièvre
Terrain de foot

Dimanche 23 juin à 11H00
Invitation à un «temps fort familial» et associatif
Site multigénérationnel
Organisation : Municipalité

Samedi 29 juin
Fête de la Saint-Jean
+ Vétathlon
Site : La Richardais
Organisation : Comité des Fêtes en lien avec Andel Vélo Sport

---

Murmures du Gouessant

Vous pouvez retrouver sur le site de la commune mis à jour régulièrement :

- ***Les dates de conseils municipaux***
- ***Les Bulletins*** *(mensuels)* ***et les Magazines*** *(quadrimestriels)*
- ***Les arrêtés municipaux***
- ***Les nouveautés à la bibliothèque*** *(arrivages)*
- ***Les évènements à venir sur votre commune***
- ***Et toute l'actualité…***

Directeur publication : Nicole POULAIN ; **Comité rédaction :** Sylvie BOURDE, Anne MOREL, Emmanuelle LE GUILLOU, Nadine LE NOTRE, Maurice ANDRIEUX, Anaïs BRUNEL - **Rapporteur des séances municipales :** Christine LEMAITRE GOMET